


**Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025**
CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025

Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 24
Votants : 34
Pouvoirs : 10
Absent : 5

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONSAFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**02 JUL. 2025**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**03 JUL. 2025****Absents représentés**

M. BROCHOT

Mme SAVAS

Mme TALL

Mme SAKHO

Mme PEREZ

Mme SENET

M. EL MOUSSAOUI

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme SOW

Pouvoir à Mme ELONGUERT

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

- 20 **RH - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B**

■ **Rapport de présentation :**

Abdoulaye DEME, Adjoint

Par délibérations n°23 en date du 4 décembre 2017 portant sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), n°26 en date du 18 décembre 2018 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière culturelle cadre d'emplois catégories A et B, n°15 en date du 12 octobre 2020 portant sur l'actualisation du RIFSEEP à la suite de l'intégration de nouveaux cadres d'emplois et l'ajout de l'IFSE élections et n°19 en date du 14 mars 2022 portant sur la modification des plafonds RIFSEEP (IFSE et CIA) pour le cadre d'emplois des psychologues territoriaux et l'ajout d'une fonction au groupe de fonctions numéro 2 des ingénieurs territoriaux, la ville de Creil s'est dotée d'un RIFSEEP.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose de deux parties :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel (CIA).

Dans le cadre de l'évolution statutaire des métiers de la filière médico-social territoriale ont été reclassés en catégorie B par le décret n°2021-1882 du en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux comprend deux grades :

- La classe normale qui comporte 12 échelons ;
- La classe supérieure qui comporte 11 échelons.

Afin de garantir la cohérence avec le régime indemnitaire en vigueur, il est nécessaire d'actualiser le RIFSEEP applicable à ces agents et de les rattacher au cadre indemnitaire de la catégorie B.

Il vous est demandé d'approuver cette délibération qui viendra compléter le dispositif indemnitaire déjà en place et permettre une application plus juste et claire des règles en vigueur au sein de la collectivité.

■ **Le conseil municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 Vu la délibération n°23 en date du 4 décembre 2017 portant sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 juin 2025 ;
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 juin 2025 ;
 Considérant que les auxiliaires de puériculture sont désormais classés en catégorie B ;
 Considérant qu'il convient d'ajuster le régime indemnitaire pour tenir compte de ce classement ;
 Entendu le rapport de présentation ;

■ **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver qu'à compter du 1^{er} juillet 2025 et avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, les auxiliaires de puériculture territoriaux sont rattachés au RIFSEEP applicable au cadre d'emplois de catégorie B.

Article 2 : d'approuver les montants de l'IFSE et de CIA définis par la ville de Creil pour ses agents comme définis en annexe.

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

CREIL, le **03 JUL. 2025**
 Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
 Vice-Présidente de l'ACSO
 Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT